

**Code Postal : 73200**  
**Tél : 04.79.32.47.29**  
**Fax : 09.72.12.66.62**

## REGLEMENT DE LA Garderie Scolaire Année 2020-2021

*Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020.*

### **Article 1 : Horaires d'accueil et fonctionnement :**

La garderie scolaire fonctionne le matin de 7 h 15 à 8 h 20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; le soir de 16 h 30 à 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; dans les locaux de l'école Primaire de Grignon pour tous les enfants.

Si le calendrier scolaire prévoit un rattrapage de cours le mercredi (pour les ponts notamment) le service de garderie est assuré normalement.

L'accueil des enfants est assuré par deux ATSEM.

### **Article 2 : Admission et inscriptions à la garderie du Matin et du Soir :**

#### **Formalité préalable**

- L'admission à la garderie est réservée aux enfants inscrits auprès de la Mairie au moyen de la fiche de renseignements complétée.
- Aucune inscription aux garderies ne sera acceptée sans cette admission préalable.
- Les parents sont priés de tenir la Mairie informée de tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année.

#### **Inscription sur le Portail Parent de la garderie de la Mairie de Grignon**

La garderie dispose d'un portail internet pour les inscriptions : [www.logicielcantine.fr/grignon](http://www.logicielcantine.fr/grignon)

- Pour les nouvelles inscriptions, les parents qui auront transmis leur adresse mail sur la fiche de renseignements se verront attribuer un login et choisiront un mot de passe pour accéder au portail. Ils pourront inscrire et désinscrire leur enfant sur ce portail J-2 jusqu'à 8 H 00, soit :

- ***Pour les réservations du Lundi : Le jeudi précédent avant 8 h.***
- ***Pour les réservations du Mardi : Le vendredi avant 8 h.***
- ***Pour les réservations du Jeudi : Le mardi avant 8 h.***
- ***Pour les réservations du Vendredi : Le mercredi avant 8 h***

Pour les enfants déjà inscrits au service sur la précédente année scolaire, les parents conserveront le login et le mot de passe.

***La gestion informatique de ce service vous permet d'inscrire vos enfants à la garderie par internet via l'accès au portail « Parents » jusqu'à J-2- 8h00 le matin. Il appartient, aux Parents de gérer les inscriptions supplémentaires et les annulations éventuelles (enfant malade...) ou liées aux activités scolaires (voyages scolaires, pont déterminé par l'Education Nationale.).***

***La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires. En aucun cas le secrétariat de Mairie ne peut se substituer à eux pour effectuer des changements.***

### Article 3 : Tarification

<b>Enfants</b>	<b>Garderie du matin 7h15-8h20</b>	<b>Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30</b>	<b>Garderie 2 du SOIR 17h30-18h30</b>	<b>Dépassement après 18h30</b>
<b>Domiciliés dans la commune</b>	1.80 €	1.20 €	1.20 €	2 €
<b>Domiciliés hors commune</b>	2.30 €	1.50 €	1.50 €	2 €

**Toute tranche commencée sera due.**

### Article 4 : Mode de paiement

Le paiement se fait d'avance à l'aide du porte-monnaie VIRTUEL en se connectant sur le portail parents. Le porte-monnaie est alimenté soit par CB en ligne par le biais du portail parents, soit au secrétariat de la Mairie en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**A la fin de l'année scolaire, le reliquat du porte-monnaie électronique est automatiquement reporté à l'année suivante pour les familles restant sur la commune. Pour les autres, le solde du porte-monnaie virtuel sera remboursé par chèque à la famille**

### Article 5 : Les annulations et absences

Les annulations sont possibles jusqu'à J-2 sur le portail parents 8 h 00 soit :

- **Pour les réservations du Lundi : Le jeudi précédent avant 8 h.**
- **Pour les réservations du Mardi : Le vendredi avant 8 h.**
- **Pour les réservations du Jeudi : Le mardi avant 8 h.**
- **Pour les réservations du Vendredi : Le mercredi avant 8 h**

Si Annulation exceptionnelle le jour J : prévenir par téléphone la garderie au 06.81.49.51.89 et l'école.

### Article 6 : Arrivée et départ des enfants

- **Pour la garderie du matin :** les enfants de maternelle seront obligatoirement amenés par un adulte jusqu'à la salle de garderie où ils seront pris en charge par le personnel périscolaire.
- **Pour la garderie du soir :** pour des raisons de responsabilités seuls les enfants inscrits (J-2 avant 8 h 00) seront acceptés à la garderie. Le soir les enfants de primaire ne peuvent quitter seuls la garderie avant 18 h 30 qu'avec l'autorisation écrite des parents et après accord du personnel périscolaire.  
Le transport à la sortie de la garderie est sous la responsabilité des parents. Les enfants de maternelle, seront obligatoirement repris par les parents ou un adulte dûment autorisé dans les conditions de sortie de l'école maternelle (limité à 3 adultes pour des raisons de sécurité).

**En cas de non inscription préalable sur le Portail Parent, le personnel périscolaire procédera automatiquement à l'enregistrement de l'enfant et un courriel sera envoyé systématiquement aux parents pour leur signifier le non-respect des règles d'inscription.**

**En cas de répétition d'absence d'inscription préalable, Le Maire et la Commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire du service de Garderie.**

**Article 7 : Usage du service.**

Le respect des horaires de fin de garderie, par les parents est impératif. En cas de manquements répétés à cette obligation la commune se réserve le droit, après en avoir averti le ou les représentants légaux, de ne plus accepter l'inscription de l'enfant.

***Toute tranche commencée sera due.***

***Chaque dépassement au-delà de 18h30 sera facturé 2 €.***

**Article 8 : Goûter**

Un temps est consacré au **goûter qui doit être fourni par les parents.**

**Article 9 : Autorisation du droit à l'image**

Dans le cadre de l'année scolaire, votre (vos) enfant(s) peut (vent) être photographié(s) pour la réalisation d'articles de presse ou de petits travaux. En acceptant ce règlement au moyen de la fiche d'inscription vous nous autorisez à réaliser et utiliser ces clichés.

**Article 10 : Discipline**

Pendant le temps de « garde » où les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal, ils devront conserver une attitude correcte.

Afin que le temps de garderie reste un moment de détente et de bien-être, nous vous rappelons que les enfants doivent respect et obéissance au personnel communal qui les encadre. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline est passible d'un avertissement par courrier. ***Au-delà de ces avertissements et selon la gravité des faits reprochés, Le Maire et la Commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.***

Les jeux de cartes ou tout autre type de jeux induisant des échanges entre les enfants sont interdits afin d'éviter toute source de conflit. L'enfant ne devra avoir sur lui aucun objet dangereux.

Comptant sur votre compréhension.

**Article 11 : Dispositions d'urgence**

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou les personnes qu'ils auront habilités, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

**Article 12 : Assurance**

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile. (Joindre attestation à la mairie)

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

**Article 13 : Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sera revalidé par délibération du Conseil municipal. Il s'opposera en conséquence à toute personne déjà inscrite au service pour l'année scolaire en cours.

**Article 14 : Défaut d'inscription**

En cas d'impossibilité de joindre les parents (enfant non inscrit ou fiche erronée), l'enfant sera remis aux services compétents (gendarmerie).

**Article 15 : Acceptation du règlement**

**L'inscription aux services périscolaires au moyen de la fiche de renseignements vaut acceptation du présent règlement.**

**Document à conserver par la famille**



A GRIGNON, le 22 juin 2020.

Le Maire,  
François RIEU

